



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
REGLEMENTS ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 9**

**Réunion restreinte du 1 février 2023 à 10 heures
Réalisée par électronique**

Présents : Bruno BECHET (Président de la Commission), Daniel FAUVELLIERE, Raymond LAPORTE, Joël LE PROVOST,

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

P.V. N° 6 réunion plénière du 9.11.2022 - publié le 12.11.2022.

P.V. N° 7 réunion restreinte du 19.12.2022 - publié le 4.01.2023.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

AFFAIRE EXAMINEE

**MATCH N°25296721 du 28 janvier 2023
Championnat U 18 D1
AS LA SELLE LA FORGE 22 / US ATHIS 21**

Réserves d'avant match du club de l'US ATHIS :

« Je soussigné BARBEY Steven licence n° 701516917, dirigeant responsable du club US ATHISIENNE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AS. LA SELLE LA FORGE, pour le motif suivant : des joueurs du club AS LA SELLE LA FORGE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. ».

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des réserves d'avant match déposée sur la FMI,

De la confirmation envoyée depuis l'adresse officielle du club de l'US ATHIS le lundi 30 janvier 2023, rédigée comme suit : « nous vous contactons afin de confirmer la réserve portée sur le match des U 18, rencontre La Selle La Forge/Us Athis qui s'est disputée samedi 28 janvier à La Selle La Forge. Sportivement, l'union sportive Athisienne ».

Considérant les éléments figurant au dossier,

Concernant les réserves sur la participation de joueurs à la dernière rencontre d'une équipe supérieure,

Prenant connaissance de la feuille de match de la rencontre,

Considérant le calendrier de l'équipe n° 1 des U 18 de La Selle La Forge évoluant dans le championnat U 18 R.3, groupe C,

Constatant que l'équipe n°1 des U 18 de La Selle La Forge a disputé le samedi 21 janvier 2023 une rencontre l'ayant opposée à l'équipe de l'As Verson 21 et comptant pour la coupe de

Normandie U 18, cette rencontre étant la dernière jouée par l'équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique,

Considérant la feuille de match de cette rencontre,

Considérant qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en rubrique ne figure sur cette feuille de match,

Considérant que l'équipe de La Selle La Forge 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Statuts et Règlements de la FFF,

Pour ces motifs, la Commission décide :

De rejeter ces réserves comme non fondées.

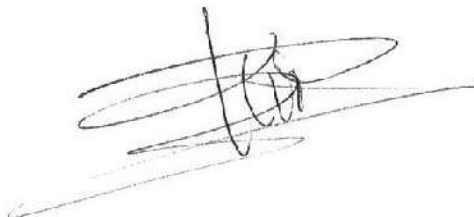
Conformément à l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF, la somme de 37 €, montant des confirmations de réserves est débitée au club de L'US ATHIS,

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour la suite à donner en ce qui la concerne.

La présente décision de la Commission Règlements et Contentieux est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de SEPT (7) jours, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président,

Bruno BECHET



Le Secrétaire,

Joël LE PROVOST

